



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 02 juin 2022, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU - dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, M. MAILLET Benoit Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, Mme ZACHARY Anne, M. Mme MOSNIER Natacha, AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

Mme BOSCHERIE Laurence, procuration à M. SERER, M. LECLERCQ Géraud, procuration à Mme PINEAU, Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme MÊME, Mme ENAULT Noémie.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SERER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Plan local d'urbanisme de Vouvray : avis sur le projet d'aménagement et de développement durables modifié.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 décembre 2017. Suite à la prise de compétence « Plan Local de l'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées le 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal a autorisé la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, par délibération du 22 mars 2018, à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray.

La révision du PLU de Vouvray a été confiée au bureau d'études Ouest Am'.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 05 décembre 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a ensuite été validé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 19 décembre 2019.

Depuis 2019 de nouveaux éléments d'étude sont disponibles, en particulier :

- L'avant-projet de Plan de Protection des Risques inondation (PPRI), en cours de concertation,
- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Ces éléments ont amené le comité de pilotage à revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Mme le Maire précise que la révision du PLU avance en même temps que la création de la Zone Agricole Protégée et que la révision du Plan de Protection des Risques inondation, ce dernier ayant déclassé une partie de la zone constructible en centre-ville. L'objectif de ce nouveau PLU est de continuer d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant les terres agricoles. Il est donc plutôt envisagé de développer le centre-ville, notamment pour accueillir les aînés. La zone d'activités serait agrandie d'environ 4 hectares, ce qui permettrait l'implantation d'artisans ou de petites entreprises. L'extension du gymnase qui avait été imaginée en début de révision doit être abandonnée car trop près de la digue. Un autre projet serait de construire une salle des fêtes hors du centre-ville.

M. AULAGNIER : Le document indique 3600 habitants et non plus 3500. Cela ferait changer la commune de catégorie, de responsabilités.

M. AULAGNIER : Ce changement s'opère dès 3500 habitants.

M. AULAGNIER : Il y a une volonté de passer au-dessus de 3500, que je n'avais pas exprimée.

Mme le Maire : Il ne s'agit que d'une projection qui ne se réalisera peut-être pas.

Mme MOSNIER : Ce document est très intéressant. La question de la vulnérabilité de la commune aux risques d'inondation par débordement ou ruissellement est un point qui ne semble pas suffisamment visible. Dans le règlement des outils pourront être mis en place pour limiter l'imperméabilisation des terres et au vu des enjeux et des dernières constructions cela semble important de l'annoncer dans ce document.

M. AULAGNIER : L'Etat ne se soucie pas des problèmes de ruissellement. C'est une enquête qui va nécessiter 5 ans de recherche, c'est énorme.

Mme MOSNIER : Il y a plusieurs manières. On peut imposer le maintien d'espaces libres en pleine terre, imposer des surfaces minimales non imperméabilisées ou écoaménageables. Il y a beaucoup de possibilités qu'il faudra étudier en groupe de travail au moment de la rédaction du règlement. Le PLU est l'outil qui permet de travailler cela.

M. AULAGNIER : J'avais proposé au bureau d'études d'imposer la récupération des eaux de pluie. Je ne sais pas si cela a été retenu.

Mme le Maire : Ce sont des préconisations qui seront mises dans le règlement.

Mme le Maire fait part des observations formulées par Mme ROLLIN.

M. NIVET suggère d'évoquer dans le règlement l'interdiction de la bitumisation des cours.

Mme MOSNIER : Le développement de la zone économique a été augmenté. Qu'en est-il car c'est au détriment de terres agricoles.

Mme le Maire : Il ne s'agit que d'un projet. Il faut savoir qu'il y a des zones à urbaniser dans le PLU actuel qui vont être retirées du prochain PLU.

M. NIVET : La surface dédiée aux zones économiques au sein de la CCTEV est d'ores et déjà définie. Il est projeté de réutiliser d'anciennes friches ou d'utiliser des parkings trop grands.

M. NIVET : J'ai une réserve sur le fait d'imposer des pavillons dans les vallées. En effet, un architecte pourrait faire une structure qui ne serait pas pavillonnaire mais qui serait écoresponsable.

Mme MOSNIER : Où en est le projet de résidence sénior ?

Mme le Maire : Il faut attendre que le projet de PPRi soit achevé et trouver un terrain.

Mme le Maire rappelle que le groupe de travail, copiloté par Aline ROLLIN, a parcouru le territoire de Vouvray à pied à plusieurs reprises le samedi matin et remercie les personnes qui ont travaillé sur ce document.

Le conseil municipal débat des orientations du PADD et souhaite intégrer les éléments suivants :

- Mentionner la « Loire à vélo » dans la partie tourisme,
- Préciser la période concernée par l'objectif de division par deux de la consommation foncière liée à la loi climat et résilience,
- Aborder les enjeux paysagers et environnementaux du site de carrière,
- Exprimer que la commune respectera l'objectif de densité fixé par le SCOT (15 logements/hectare) et précisera qu'elle souhaite aller au-delà de cet objectif dans les opérations à vocation d'habitat au sein du centre-ville de Vouvray afin de favoriser des formes urbaines plus denses,
- Mentionner la volonté de limiter la vulnérabilité de la commune aux risques d'inondation par débordement ou ruissellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouvray du 14 décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouvray en date du 22 mars 2018 autorisant la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération 05_12_2019_01 du 05 décembre 2019 du conseil municipal de Vouvray émettant un avis favorable sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°172-2019 de Touraine-Est Vallées prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray,

Vu le second projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération, organisé en 3 grands axes stratégiques,

Chacun ayant pu prendre connaissance du nouveau projet de PADD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

2. Modification du tableau des emplois permanents (avancements de grade).

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui explique que, suite à des advancements de grade accordés à des agents municipaux il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- ✓ Création de deux emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe et fermeture de deux emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2022,
- ✓ Création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe et fermeture d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 18 septembre 2022,
- ✓ Création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe et fermeture d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2022.

M. SACRÉ : Ces advancements sont décidés par la municipalité ?

Mme MÊME : Oui.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification du tableau des emplois permanents tel que décrite précédemment.

Questions diverses

Mme le Maire fait part de l'invitation de M. ALLIAS à visiter le centre de secours le 18 juin 2022 à 11h00.

Prochain conseil municipal : 05 juillet 2022.

Fait à Vouvray, le 20 juin 2022.

Le Maire,



Brigitte PINEAU